

DOSSIER DE SPONSORING

Association Montpellier Handi-Rugby



Sommaire

I- Présentation des deux disciplinesp.3

1- Le rugby fauteuil p.3

2- Le rugby 7 fauteuil p.5

II- Le Montpellier Handi Rugbyp.6

1- Les caractéristiques du club p.6

2- Promouvoir le club p.9

3- Le projetp.11

III- Partenariatp.12

1- Notre événement..... p.12

2- Ils nous font confiance.....p.12

- Devenir partenairep.13

Annexe : Les règles du jeu du quad rugby / rugby 7 fauteuil.....p.16

Annexe : Le contrat de sponsoringp.20

Annexe : Le contrat de mécénatp.23

I - Présentation des deux disciplines

1- Le Rugby Fauteuil ou quad rugby

Le rugby fauteuil ou quad rugby est une pratique sportive qui s'adresse aussi bien aux athlètes en situation de handicap qu'aux athlètes non handicapés. C'est un sport collectif mixte d'opposition qui se pratique avec un fauteuil manuel spécifique. Il peut être pratiqué quel que soit l'âge.

L'objectif de ce sport est de franchir la ligne de but adverse en possession du ballon tout en empêchant son adversaire d'en faire autant.

Sport paralympique, le quad rugby est pratiqué dans plus de vingt-cinq pays. A l'origine appelé « Murderball », il s'est développé au Canada dans les années 1970, puis a été introduit aux Etats-Unis en 1981 par Mikkelsen. Son nom dénote d'une agressivité de jeu. Cependant il a permis aux athlètes handicapés de pratiquer ce sport sous un angle défensif et offensif suivant les capacités physiques de chacun. En effet, tous les joueurs de rugby en fauteuil doivent avoir un handicap qui comprend une perte de fonction d'au moins trois membres, en fonction de laquelle un classement est établi. Le poste des joueurs est donc attribué en fonction de leur handicap.

Ce sport se pratique sur un terrain de bois franc. Concernant les règles de jeu, elles réunissent les éléments du basketball en fauteuil, du hockey sur glace, du handball et du rugby XV. Le contact physique entre les fauteuils fait partie intégrante du jeu. La fédération internationale de rugby en fauteuil créée en 1993 le régit.



L'histoire de cette discipline :

Les cinq athlètes en fauteuil roulant Jerry Terwin, Duncan Campbell, Paul Lejeune, Chris Sargent et Randy Dueck ont créé le rugby fauteuil en 1976 au Canada (dans la ville de Winnipeg). Les fondements de ce sport sont basés sur le basket en fauteuil et sur le hockey sur glace.

Dans les années 1970, le sport d'équipe pratiqué le plus communément par les personnes à mobilité réduite était le basketball en fauteuil. Cependant, les athlètes n'ayant pas les capacités physiques compatibles avec le dribble et le tir jouaient à titre secondaire lors d'un match.

En effet, c'est grâce à ce nouveau sport que l'ensemble des athlètes tétraplégiques ont pu avoir une pratique sportive avec un rôle défini (offensif ou défensif) suivant leur niveau d'handicap.

Le Murderball introduit aux USA en 1981 par Mikkelsen, aidé par l'Université du Dakota du Nord, a laissé place au Quad Rugby à la fin des années 1980. C'est en 2008 qu'il apparaît sur le territoire français.

En 1995, la ville de Nottwil en Suisse accueille le premier championnat du monde de quad rugby. C'est à ce jour que ce sport a pu faire l'objet d'une démonstration aux Jeux paralympiques d'été à Atlanta en 1995. Il a ainsi pu obtenir le statut complet de médaille aux Jeux paralympiques de l'été 2000 en Australie, dans la ville de Sydney.



Duncan Campbell, l'un des inventeurs
du Murderball



2- Le Rugby 7 Fauteuil

Cette activité est basée sur le principe général de jeu de rugby, via les règles du rugby Union (Rugby XV et Rugby 7). Le « placage » est symbolisé par une prise à 2 défenseurs. Si le joueur est arrêté par un seul adversaire le jeu continu. Cela entraîne l'arrêt de la progression du porteur de balle et il doit alors libérer le ballon dans les 5 secondes qui suivent. Les joueurs s'affrontent en équipe de 7, sur un terrain de handball et lors de 2 mi-temps de 40 minutes.

La pratique du Rugby 7 Fauteuil nécessite l'usage des membres supérieurs. Le joueur doit pouvoir attraper et renvoyer la balle ovale en arrière et faire avancer son fauteuil non motorisé. Ce sport concerne donc les personnes dont l'atteinte ne concerne que les membres inférieurs (paraplégiques, amputés...) même si certains tétraplégiques très mobiles peuvent jouer, il peut également être pratiqué par les valides (selon le concept de mixité handi-valides).



Angleterre-France en Juillet 2016 à Londres avec la sélection de deux Sharks

II - Le Montpellier Handi Rugby

1- Les Caractéristiques Du Club

Le 2 juillet 2014, le Montpellier Handi Rugby a été créé. Il s'agit d'un club de Rugby Fauteuil qui accueille des joueurs à mobilité réduite. Constitués d'anciens sportifs valides et d'anciens élèves de STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), ce club est le fruit de leur volonté et leur détermination à pouvoir pratiquer ce sport.

Actuellement, il est composé d'une vingtaine de licenciés qui disposent d'une équipe de Quad Rugby (Champion de France N2 Rugby Fauteuil 2022 et 2023) pour les personnes ayant une déficience d'au minimum 3 membres et d'une équipe de Rugby 7 accueillant ainsi des handicaps moins lourds et également ouvert à la pratique pour les personnes valides.

Nous réalisons également des sensibilisations dans les établissements scolaires, les établissements spécialisés et les entreprises afin de faire évoluer les mentalités autour du handicap et du handisport pour une France de demain plus inclusive.

Implanté à Montpellier, le MHR peut profiter des opportunités qui leur sont présentées comme le soutien du Montpellier Hérault rugby qui promeut et les fait connaître à l'occasion de certains de leurs matchs au GGL Stadium et par l'intermédiaire de leur fondation le MHR SOLIDAIRE.

Le club se structure ainsi :

Noms	Fonction	Contact
Emmanuel RAVELOJAONA	Président	06 69 39 75 65
Mathieu OLIVER	Trésorier	06 59 43 05 10
Arthur PAUMARD	Secrétaire	06 75 80 11 85

Tableau 1- Contacts et noms du président, trésorier et secrétaire de l'association

Il est constitué des joueurs suivants :

- Harouna Ouedraogo, quadri-amputé, 3.5 points (Equipe de France développement)
- Hugo Lestournelle, maladie neuro, 3.5 points
- Mathilde Alleman, simple amputée, 4 points (equipe five et 7)
- Gael Rechet, para, 4 points (equipe five et 7)
- Loup Cathala, maladie neuro-dégénérative, 2.5 points (Equipe de France développement)

- Brice Maurel, Tétraplégique, 2.5 points (EQUIPE DE FRANCE)
- Arthur Paumard, Tétraplégique, 2 points (Equipe de France développement)
- Raphael Gripont, IMC (Infirmes Moteur Cérébral), 2 points
- Franck Morellato, Tétraplégique, 2 points
- Aurélien Fricker, Tétraplégique, 1.5 points (Equipe de France développement)
- Remi Celie, Tétraplégique, 1.5 point
- Léonce Piron, Tétraplégique, A classier
- Mathieu Oliver, Maladie neuro-dégénérative, 1 point
- Camille Kerneguez, IMC, 1 point « féminine »
- Nicolas Subreville, Tétraplégique, 0.5 point
- Damien Jacqueline, Tétraplégique, 0.5 point
- Killian Pédulla, Tétraplégique, 0.5 point





Figure 1 - L'équipe Montpellier Handi Rugby soulevant le bouclier de champion lors des finales en mai 2022 à Arnas (69)



Figure 2 - L'équipe Montpellier Handi Rugby soulevant le bouclier de champion lors des finales en juin 2023 à Carquefou (44)

A ces joueurs s'ajoutent des personnes importantes au bon fonctionnement du club :

- Emmanuel Ravelojaona, Paraplégique /
Président Fondateur, Equipe de France
Rugby 7 fauteuil

- Mathieu Yvernault, Coach

- Jean Christophe Deleaye, Coach

- Daniel Navarro, Mécanicien

- Romain Duny, Mécanicien

- Francois Meneux, Kinésithérapeute

- Mathilda Hamened

- Vincent Le Roux

- Emilien Ferrand, Stagiaire STAPS

- Elpida Pitta, Stagiaire psychologie

- Charly Pedulla, Bénévole

- Omégane Tshumi, Bénévole

- Aline Tourel, Bénévole

- Marie Morgane Le Berre, Bénévole
membre du comité directeur

- Klervi Sellin, Bénévole membre du comité
directeur

- Amélie Reynaud, Bénévole membre du
comité directeur



Figure 3 - L'équipe Montpellier Handi Rugby lors d'un match



Figure 4- L'équipe Montpellier Handi Rugby concentrée avant le match

2- Promouvoir le club

En plein développement, le club Montpellier Handi Rugby a mis la priorité sur la visibilité qu'il pouvait avoir notamment en termes de communication. Afin de se faire connaître auprès du public le plus large possible, le club a tenu à communiquer notamment à travers les médias digitaux.

Pour cela, il utilise des outils tels que :

- Un site internet : « MontpellierHandiRugby.wixsite.com »
- Une page Facebook trouvable sous le nom de « Montpellier Handi Rugby »
- Un compte Instagram
- Un compte Twitter

Grâce à internet, le club peut poster du contenu afin de partager des photos, des vidéos de leurs activités, prévenir le public des événements à venir et de leur actualité.

Le club réalise également des initiations et sensibilisations dans les établissements scolaires et les entreprises afin de démystifier le handicap

En terme de publicité, le Montpellier Handi Rugby dispose d'outils tels que :

- des flyers distribués lors des évènements sportifs comme extra-sportifs ;
- des affiches présentes dans les universités, les commerces et les centres spécialisés dans le handicap ;
- des représentations lors de certains matchs du club professionnel MHR



Figure 4 - Démonstration du Montpellier Handi Rugby devant le stade



Figure 5- Le Montpellier Handi Rugby au stade pour un coup d'envoi (Coach et Président)



Figure 6 - Remise d'un chèque par Mr Altrad pour l'association

De plus, des articles de journaux à propos du club sont rédigés dans la presse locale. Le Montpellier Handi Rugby est aussi impliqué dans l'organisation de jeux tels que des tombolas et des lotos et consacre du temps pour des journées de découverte du sport en fauteuil.

3- Le projet

Ce dossier a pour objectif de nous aider à solliciter le plus grand nombre d'entreprises et pas seulement, afin d'apporter une aide, qu'elle soit financière ou humaine au Montpellier Handi Rugby.

Le soutien de notre projet associatif et sportif, notamment en développant des liens avec des partenaires, est essentiel pour promouvoir le rugby fauteuil Montpelliérain.

Cette promotion ne s'arrête cependant pas à la ville de Montpellier, mais s'étend sur le territoire français par le biais du Championnat de France et la Coupe de France.

Grâce à ce dossier, vous disposerez des informations nécessaires pour connaître notre club, notre sport ainsi que les activités exercées.

Une fois informés, nous espérons que vous serez plus à même d'envisager une éventuelle collaboration, que ce soit pour du sponsoring ou du mécénat, par rapport à la liste de nos besoins qui vous sera soumise.

Les Sharks déjà au travail pour préparer la saison

HANDI RUGBY

Les joueurs de Montpellier ont repris l'entraînement avant les échéances internationales à venir et le début des championnats nationaux d'ici la fin de l'année.

Pour les Sharks, la rentrée a sonné. Les joueurs de Montpellier handi rugby ont repris le chemin de l'entraînement même si les championnats ne débiteront pas avant le mois de novembre. Le week-end dernier, ils ont accueilli la sélection espagnole qui prépare les championnats d'Europe B. Pendant deux jours, les rencontres se sont enchaînées au Palais des Sports Pierre-de-Coubertin. De quoi préparer aussi les trois internationaux français de Montpellier, Brice Maurel, Aurélien Fricker, Arthur Pannard, sur le départ pour un stage avec les Bleus.

Le club montpelliérain a même pu compter sur la présence de Jonathan Hivermat. Le capi-

taine du Stade Toulousain, champion de France, et des Bleus, champions d'Europe a pu constater par lui-même de la progression des Héritiers amenés à être un concurrent sérieux pour son club dans les années à venir : « Montpellier fait déjà partie des meilleurs clubs français, constate-t-il, il y a une réelle progression, une envie de bien faire. La grande fierté du rugby français il s'agit de le devenir. Le club est promis à un grand avenir et deviendra un jour rival pour le Stade Toulousain, cela ne fait aucun doute. »

« Devenir le meilleur club en France »

Des mots qui font le bonheur



Les Sharks de Montpellier à l'entraînement.

d'Emmanuel Kavelejaona, le président du Montpellier Handi rugby : « Quand c'est un Toulousain qui le dit, d'autant plus légitime, cela a encore plus de poids. On est encore en dessous mais on veut progresser en termes de niveau. Un jour, on espère tenir tête au Stade Toulousain et devenir le meilleur club de France. »

Le Mondial pour les Bleus de Brice Maurel

En attendant, les Sharks seront bien représentés en équipe de France pour un stage suivi d'une compétition internationale au Pays de Galles, avant

que le joueur phare des Sharks Brice Maurel et peut-être ses deux coéquipiers, ne participent au Mondial en octobre au Danemark : « C'est une fierté pour le club d'avoir trois joueurs en équipe de France, savoir le dirigeant montpelliérain. Cela montre une progression. Deux autres joueurs ont été appelés en équipe de France-espère. Cela veut dire qu'à Montpellier, il y a un niveau qui commence à être important. On pourra compter sur eux mal de Montpellier mais pour identifier les équipes de France dans les années futures. »

III- Concernant nos événements

1- Nos Évènements

Chaque année, le Montpellier Handi Rugby organise à Montpellier ou aux alentours une ou plusieurs manches de Championnat et un tournoi annuel avec des équipes européennes et internationales. Elle se déroule en général au Palais des Sports Pierre de Coubertin, situé au Nord de la ville à partir de 2024 le club y prendra ses quartiers (à la suite des travaux d'adaptation et de rénovation mis en place par la Mairie)

L'équipe accueille ses adversaires et leurs supporters ainsi que des bénévoles. Le club souhaite rendre ces journées vivantes et conviviales.

Pour cela, régulièrement des animations sont proposées afin que les personnes qui assistent aux matches puissent se divertir. Un traiteur propose de se restaurer sur place, au milieu de la bonne humeur et de la motivation des joueurs, de la musique (qui est jouée par un groupe ou un DJ) et/ou des danseurs.

Une tombola est également organisée et différents lots sont mis en jeu.

Enfin, l'Association organise une réception durant ces weekends de compétition, à laquelle ses partenaires sont invités, afin de partager un moment avec les équipes.

2- Ils nous font confiance

Nos sponsors actuels sont :

- Centre de rééducation Propara
- Valéa Santé
- Diadom
- GT Concept
- Fond de dotation du MHR
- Atelier du papier Soleil
- Bouchons d'amour
- Ville de Montpellier et Montpellier 3M
- Département de L'Hérault
- Région Occitanie
- Hérault Sport
- So Lifes



Figure 7 - logos de certains de nos sponsors actuels

Devenir notre partenaire :

Le Montpellier Handi Rugby est un club en plein développement et dispose de membres tant au niveau des joueurs que des bénévoles dotés d'une motivation vouée à cette pratique sportive.

De plus, nous soutenir est un moyen également pour vous de vous démarquer et de vous faire connaître grâce à la visibilité que vous aurez lors des événements du club ainsi que sur leurs réseaux. Il est vrai que cela récompenserait la motivation des membres du club et leur permettrait d'accueillir de nouveaux membres.

Pour mener à bien ces événements et soutenir le club, votre aide nous est indispensable et vous serait bénéfique aussi.

Vous participerez à hauteur de vos moyens. Sachez que toute aide est à la bienvenue, qu'elle soit financière, matérielle ou humaine et qu'elle constitue soit du sponsoring, soit du mécénat.

En effet, le mécénat représente un avantage fiscal : notre association loi 1901 est reconnue d'intérêt général et le mécénat est régi par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987.

Pour les entreprises, les dons entraînent une déduction du bénéfice imposable de 60% du montant du versement dans la limite de 2,25% du bénéfice imposable.

Pour les particuliers, les dons donnent droit à une réduction d'impôts de 50% de leur montant dans la limite de 10% du revenu imposable.

Nous vous retournerons un document CERFA notifiant votre don, qui sera à fournir avec votre déclaration d'impôt afin de pouvoir bénéficier des avantages fiscaux. Vous trouverez en annexe ce document CERFA, ainsi qu'un Contrat de Sponsoring.



Figure 7- Brice Maurel notre joueur, seul Héraultais présent aux derniers Jeux Paralympique de Tokyo

Vous pouvez nous joindre directement :

Nom	Téléphone	Adresse email
Président : Emmanuel RAVELOJAONA	06 69 39 75 65	montpellierhandirugby@gmail.com

Tableau 2- Contact pour nous joindre



Figure 8 - Réseaux sociaux sur lesquels vous pouvez nous retrouver

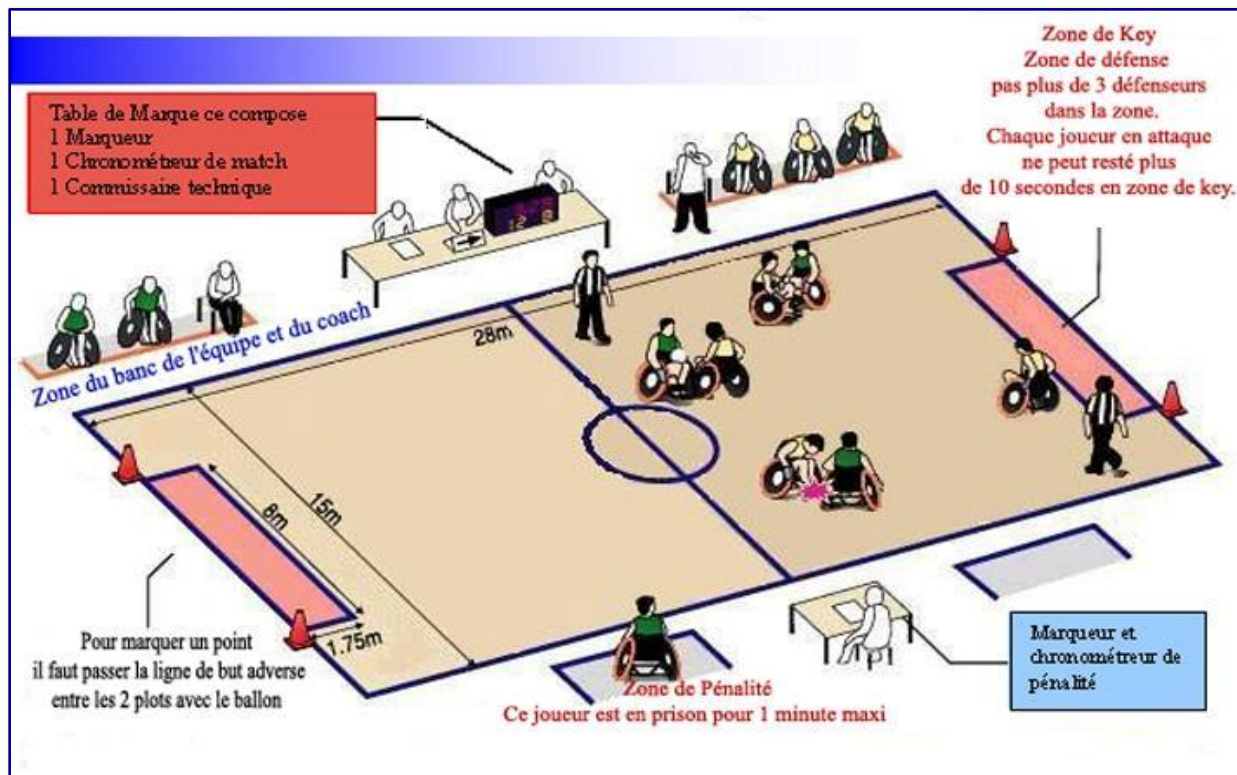
Si vous souhaitez faire un don, il est possible de le faire à l'adresse suivante :

MONTPELLIER HANDI RUGBY
Chez Mr Paumard Appartement C40
790 route de Nimes 34170 Castelnau le Lez

ANNEXES

Règles de jeu Quad Rugby

Les règles du Rugby fauteuil sont une combinaison de règles et de tactiques de différents sports (hockey, basket-ball et football américain).



Les équipes

Sur le terrain, 2 équipes de 4 joueurs s'affrontent. Chaque équipe peut être mixte et avoir jusqu'à 8 remplaçants.

Afin de promouvoir l'équité, chaque équipe doit totaliser 8 pts maximum sur le terrain. Les "gros points" (classés de 2,5 à 3,5 pts) sont des joueurs à vocation offensive, ayant la capacité de porter la balle. Les "petits points" (classés entre 0,5 et 2 pts) sont des joueurs à vocation défensive, dont la mission est de bloquer les adversaires.

Le temps de jeu

Un match se joue en 4 temps de 8 minutes. Il démarre par un entre-deux au centre du terrain. Le temps est effectif : le chrono s'arrête à chaque but, sortie ou faute.

Les règles de jeu

Pour marquer un point, le joueur doit franchir la ligne de but adverse délimitée par deux plots, en ayant la possession et la maîtrise du ballon.

=> Les contraintes :

Chaque joueur doit posséder le ballon au maximum 10 secondes, il peut transmettre le ballon à un coéquipier avant ce temps ou le renouveler par un rebond.

L'équipe a 12 secondes pour franchir la ligne médiane, à la réception ou la récupération du ballon. Elle a également 40 secondes pour aller marquer. Le retour en zone est interdit.

Tout contact entre joueurs est prohibé, seuls les contacts entre fauteuils ou joueurs/ballon sont autorisés. En cas de jeu considéré comme dangereux, les arbitres peuvent sanctionner les joueurs de minute de "prison".

=> Les avantages :

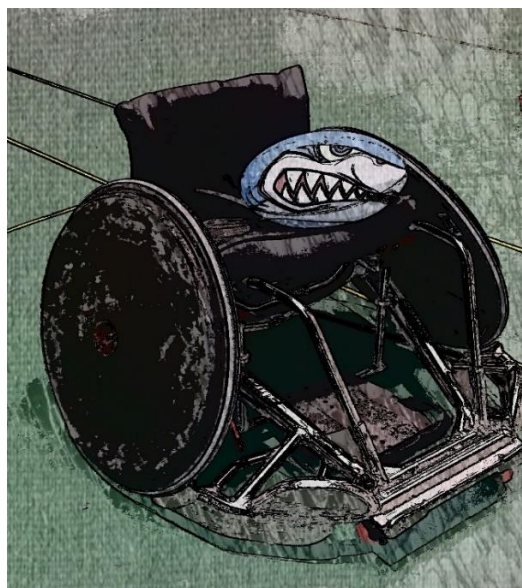
Chaque équipe possède 4 temps-morts joueurs de 30 secondes et 2 temps-morts coach de 60 secondes. Ces avantages permettent aux équipes de conserver la possession du ballon lorsque celle-ci est menacée (en cas de sortie du terrain, retour en zone ou non respect des 12 secondes). Il faut avoir la possession et la maîtrise du ballon pour pouvoir demander un temps-mort joueur.

La zone de key

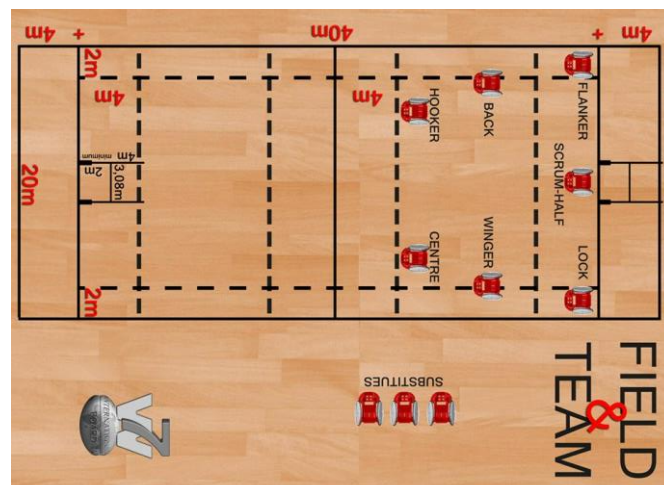
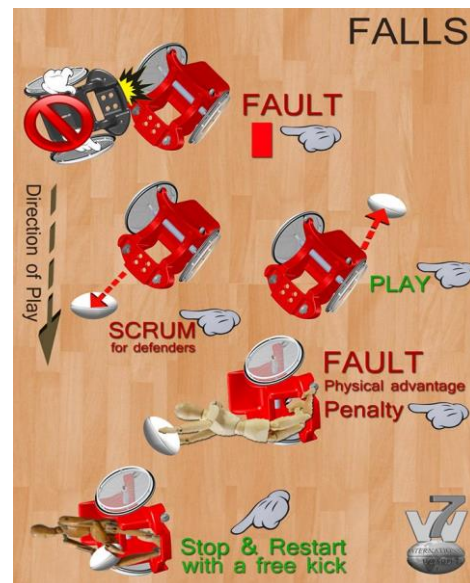
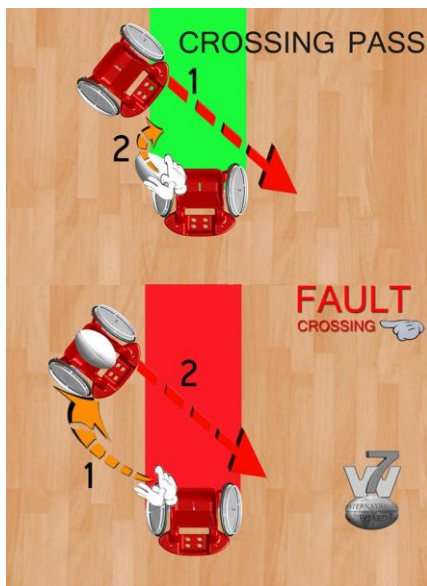
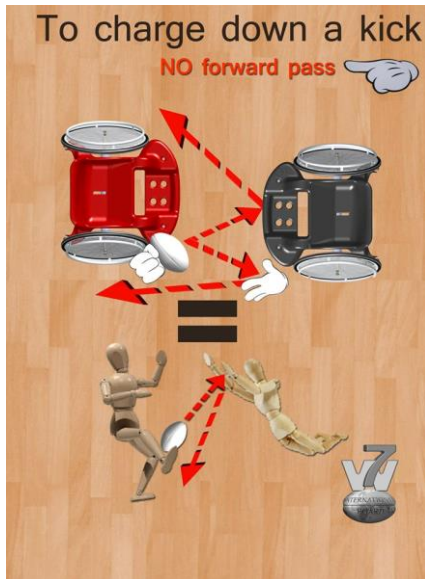
Cette surface située devant les lignes de but possède quelques règles particulières : pour l'équipe qui défend, il est autorisé maximum 3 joueurs dans la zone ; pour l'équipe qui attaque, les joueurs ne peuvent pas rester plus de 10 secondes dans la zone de key adverse.

Le matériel

Le Quad rugby se pratique en salle, sur un terrain de basket, avec un ballon de volley. Des fauteuils spécifiques, comprenant notamment un cadre rigide à 4 roues anti-bascule et un pare-choc, sont utilisés par les joueurs. Il existe deux types de fauteuils : les fauteuils défensifs et les fauteuils offensifs. Le port de gants et de sangles est indispensable.



Règles de jeu du Rugby 7 fauteuil



Ball Bloc

Arm Bloc

Legs Bloc
FAULT
Penalty

Body Bloc

Ball Driving

On legs

On Bumper

SCRUM

LEGS - RAMPS - PUSH - PLAY

FLANKER

LOCK

HOOKER

HOOKER

LOCK

FLANKER

SCRUM-HALF

SCRUM-HALF

MAUL

= MAUL

FAULT
penalty

5 sec.

FORWARD PASS

Not voluntarily : **SCRUM**
Voluntarily : **PENALTY**

DIRECTION OF PLAY

Forward pass zone

Pass zone

BUMPER =

Line-out

line-out

2m

Scrum or Line-out (choise)

SCORE

Try : 5 points

Drop : 3 points

Penalty : 3 points

Conversion : 2 points

Annexe - Le contrat de sponsoring (exemple)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Club Montpellier Handi Rugby, situé à Montpellier, représenté par son président
Monsieur RAVELOJOANA Emmanuel,

Ci-après dénommé le sponsorisé

D'une part

ET

Ci-après dénommé le sponsor,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1- Objet du contrat

- Parasport : Pratiques du Rugby Fauteuil
- Le Sponsorisé s'engage par le présent contrat à porter exclusivement tous les équipements textiles du Sponsor et à en faire la promotion que ce soit à l'occasion de ses entraînements, de compétitions ou toute autre occasion que le Sponsor et le Sponsorisé détermineront. Les compétitions concernées sont :

: -----

: -----

Article 2- L'obligation du partenaire

Le partenaire s'engage à fournir les équipements textiles et matériels au sponsorisé en fonction de sa demande en nombre d'équipements et/ou une aide financière ou en nature.

Article 3- Obligation du sponsorisé

Le club s'engage à faire la publicité et la promotion du partenaire, pour la période du [période pendant laquelle le club fait la promotion du Partenaire], en faisant apparaître le nom et le logo du partenaire sur les supports suivants : [affiches et flyers / site web / réseaux sociaux / banderoles]. Le nom et le logo seront fournis par le partenaire au plus tard le [date limite à laquelle le Partenaire doit fournir son nom et son logo].

Article 4- Droits de propriété intellectuelle

4.1 Le Partenaire reconnaît la pleine propriété de l'association sur [le projet / l'action] y compris sur les droits de propriété intellectuelle attachés. Le club autorise le partenaire à apposer le nom et le logo du club sur sa documentation (y compris publicitaire) pour toute la durée du partenariat. Le nom et le logo seront fournis par le club sur demande du partenaire.

4.2 Le club concède un droit d'exploitation non commerciale des images issues [du projet / de l'action] au partenaire, au titre de leur partenariat pour cet événement. Le partenaire ne s'opposera pas à l'exploitation ultérieure, par le club, des images issues [du projet / de l'action] et qui présenteraient son logo, et ceci même si le partenariat n'était pas reconduit.

Cette concession est réalisée sans limite de temps.

Article 5- La durée du contrat

La convention est conclue pour une durée de (précisez la durée de votre partenariat) années, elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Article 6- Le renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur les actions passées et celles à venir.

Article 7- La résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cadre d'inexécution de la part du sponsorisé, celui-ci devra restituer au sponsor tous les équipements qui lui ont été transmis. Dans le cadre d'inexécution de la part du sponsor, celui-ci devra remettre au sponsorisé les équipements pour ses besoins actuels.

Article 8- Litige

En cas de litige en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal (préciser le tribunal compétent) auquel il fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à (Ville de signature), le (date de signature)

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

(Signature des représentants de deux parties)

L'entreprise
Nom
Fonction

Le bénéficiaire
Nom
Fonction

Annexe - Le document CERFA



Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Numéro d'ordre du reçu

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse : N°..... Rue..... Code postal Commune
Objet :
Cochez la case concernée (1) :
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/..../.....
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général
<input type="checkbox"/> Musée de France
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
<input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
<input type="checkbox"/> Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
<input type="checkbox"/> Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
<input type="checkbox"/> Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
.....	
Adresse :	
.....	
Code postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :
 200 du CGI
 238 bis du CGI
 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique
 Acte sous seing privé
 Déclaration de don manuel
 Autres

Nature du don :

Numéraire
 Titres de sociétés cotés
 Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces
 Chèque
 Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....